

Le processus de gestion des problèmes signalés du Groupe Generali

1. Introduction

Le présent document explique le processus que le Groupe Generali suit pour gérer les problèmes signalés conformément au Code de conduite du Groupe par le biais de canaux de signalement des alertes éthiques professionnelles.

2. Problèmes traités de manière informelle

Dans la plupart des situations signalées aux supérieurs directs ou à la fonction Ressources humaines (RH), la personne à l'origine du signalement s'attend à ce que la situation soit gérée de manière informelle par ses interlocuteurs et non signalée à d'autres services. Si le/la supérieur(e) ou la fonction Ressources humaines (RH) ne peut résoudre le problème de manière informelle en raison de sa gravité, de sa nature ou d'un conflit d'intérêt, le problème sera signalé au responsable de la conformité compétent (1) pour sa gestion.

- (1) La violation des exigences légales applicables doit toujours être signalée au responsable de la conformité compétent.

3. Canaux de signalement des alertes éthiques professionnelles

Le Groupe Generali offre plusieurs possibilités pour signaler un problème à la fonction de conformité responsable de sa gestion :

- Conformité locale
- Conformité du Groupe
 - par courrier : Group Compliance - Business Integrity - Via Machiavelli, 3, 34132 Trieste.
- La ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali
 - par formulaire web ou numéros de téléphone dans tous les pays où Generali opère via <https://generali.whispli.com/speakup>

4. Affectation initiale du cas

Une fois signalé, le cas sera évalué pour identifier le Responsable de la conformité compétent afin qu'il gère le problème.

Le cas sera affecté en vertu des Règles du Groupe Generali relatives à la gestion des problèmes, ce qui implique que les cas sont habituellement affectés au Responsable de la conformité local de la Société, hormis dans les situations suivantes :

Les situations impliquant	Affectation du dossier
Responsable local de la conformité	Le Responsable de la conformité au sein de l'Unité commerciale
Responsable de la conformité de l'unité opérationnelle et tout directeur général local ou membre de l'AMSB	Le Responsable de la conformité au sein du Groupe
Le directeur général du groupe, le responsable du contrôle de conformité du groupe et toute autre	Le Président du Conseil d'administration d'Assicurazioni Generali

personne à laquelle le responsable du contrôle de conformité du groupe rend compte	
--	--

Les cas signalés par le biais de la ligne d'alerte éthique professionnelle du Groupe Generali sont automatiquement affectés au Responsable de la conformité compétent, en suivant les règles figurant ci-dessus.

Les Responsables de la conformité/les Unités commerciales peuvent être situés dans un pays différent de celui où le problème est survenu ; néanmoins, toute information sera traitée conformément à la législation locale.

5. Informations nécessaires pour affecter le cas

En signalant un problème, la personne à l'origine dudit signalement doit communiquer les informations suivantes afin de permettre l'affectation du cas :

1. Le pays dans lequel se trouve la personne à l'origine du signalement ;
2. Le pays dans lequel le manquement signalé s'est produit ;
3. La société du Groupe Generali à laquelle le signalement affère ;
4. Le fait que le cas implique ou non la haute direction de la Société ou celle du Groupe.
5. La description des événements.

Les informations susmentionnées permettront en outre d'identifier les situations dans lesquelles la loi locale interdit le recours aux moyens de signalement.

Toutes les informations fournies par le déclarant doivent être transparentes, faciles à comprendre et fiables. Cela permettra une gestion rapide et solide du cas. Par exemple, les informations relatives à la vie privée d'une personne ou les données sensibles (y compris les informations relatives à la santé ou à la vie sexuelle) ne doivent pas être communiquées, sauf si elles sont strictement nécessaires ou si elles ont un lien direct avec le problème.

5. L'évaluation nd of the Case

Une évaluation préliminaire sera entreprise pour s'assurer que la fonction de conformité adéquate est en mesure de traiter le cas et que celui-ci est suffisamment détaillé pour permettre une enquête.

Une fois l'évaluation préliminaire terminée, la fonction Conformité commencera à enquêter sur la situation.

L'évaluation et l'enquête sur le cas seront menées dans la plus grande confidentialité et les informations pertinentes seront partagées entre la fonction conformité et d'autres personnes sur la base du strict besoin de savoir.

7. Mesures correctives

Après l'enquête, la fonction Conformité identifiera toute mesure corrective s'avérant nécessaire.

Si des mesures disciplinaires s'avèrent appropriées, la fonction Conformité impliquera le service des Ressources humaines dans le processus.

Toutes les mesures correctives seront soumises à l'organe compétent de l'entreprise (par exemple, le directeur général, l'AMSB) pour décision finale.

8. Outil de gestion des alertes éthiques professionnelles

Toutes les situations signalées au sein du Groupe Generali seront inscrites dans l'outil de gestion des alertes éthiques professionnelles, hormis les situations traitées de manière informelle.

L'accès à chaque situation est accordé au cas par cas et se limite à la fonction Conformité, ainsi qu'aux personnes menant les enquêtes, le cas échéant et uniquement si elles ont besoin de connaître ladite situation.

L'outil de gestion des alertes éthiques professionnelles est hébergé par un prestataire de services tiers sur des serveurs situés dans l'Union européenne.

9. Signalement

L'outil de gestion des alertes éthiques professionnelles permet de produire des rapports de signalement réguliers à l'échelle locale, régionale et à l'échelle du Groupe. Les rapports de signalement se contentent de donner des informations d'ordre général sur les divers cas signalés, telles que par exemple le nombre de cas signalés regroupés par type d'allégations concernées ou par pays.

Les rapports de signalement ne contiennent aucune information personnelle (par exemple, l'identité de l'une des personnes concernées) au sujet des cas signalés.

10. Clôture du cas

Une fois le cas clôturé, les informations personnelles contenues dans l'outil de gestion des alertes éthiques professionnelles seront stockées et supprimées conformément aux dispositions locales internes et externes applicables.

Lorsque cela s'avère nécessaire pour prendre des mesures correctives ou lorsque la réglementation locale l'exige, les données à caractère personnel pourront être conservées par les fonctions concernées en dehors de l'outil de gestion des alertes éthiques professionnelles, conformément aux exigences applicables.